



Chantier de désamiantage – Plan de travail

Fiche thématique

Avant le début de tout chantier de désamiantage, un plan de travail spécifique au projet doit être établi, afin de satisfaire aux exigences des art. 3 et 4 OTConst et de la directive CFST 6503 «Amiante».

Le plan de travail englobe les étapes et les équipements de travail nécessaires à la réalisation des travaux de désamiantage. Il se base sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques qui indiquent les mesures de sécurité et de protection de la santé requises. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic des polluants afin d'en vérifier l'exhaustivité et la plausibilité. Les matériaux amiantés doivent être identifiés de manière claire et univoque, des compléments d'expertise doivent être réalisés si nécessaire. Avant le début des travaux, il faut évaluer une éventuelle contamination des locaux. Les autres dangers tels que des chutes, passages, dangers mécaniques, bruit, port de charges lourdes, éclairage, etc. (voir publication à l'adresse www.suva.ch/66089.f, annexe 1) doivent aussi être identifiés et évalués de manière systématique lors de la phase de planification. Les diagnostics des polluants ainsi que les protocoles d'identification et d'évaluation des dangers constituent des annexes au plan de travail.

1. Informations sur le chantier: adresse, maître d'ouvrage, coordonnées, etc.

Décrire l'objet à assainir, désigner le spécialiste en désamiantage sur le chantier et définir les données administratives. S'agit-il d'une rénovation, transformation, intervention technique particulière, déconstruction, réparation...? Quel est le type de bâtiment (immeuble, habitation, usine, ouvrage, ...), quel type de local, quel type de matériau (colle, crépi, revêtement de sol, panneau en fibrociment, faux-plafond, isolation, etc.), quelles quantités. Des photos, des illustrations et un plan sont ici utiles.

2. Mesures de sécurité découlant des risques liés à l'amiante

Avant le début des travaux, vérifier s'il existe un risque de contamination dans la zone de chantier prévue en raison des travaux exécutés précédemment. Toute dérogation aux prescriptions de la directive CFST 6503 «Amiante» ainsi que les mesures de protection équivalentes planifiées doivent être consignées dans le plan de travail.

3. Mesures de sécurité découlant d'autres dangers

Indiquer quelles autres mesures de sécurité découlant de l'évaluation systématique des dangers sont mises en œuvre.

4. Déroulement de l'assainissement/réalisation des travaux

Définir les dates des travaux, l'organisation et les étapes (du jj.mm.aaaa au jj.mm.aaaa). Les étapes avec une interruption de plus d'une semaine doivent être annoncées séparément à la Suva. Indiquer les phases de travail (installation, mise en place des confinements, vérification des bilans d'air, travaux en zone, contrôles visuels, mesures libératoires, etc.).

5. Noms des spécialistes et travailleurs engagés

Établir une liste des travailleurs engagés sur le chantier. Indiquer s'il s'agit de travailleurs temporaires et de quelle entreprise le cas échéant. Consigner les instructions et formations dispensées.

6. Aménagement, nombre, plan de zones et bilan aéraulique

Les informations essentielles doivent apparaître: la désignation de la zone d'assainissement, les fenêtres, les escaliers, ascenseurs, les limites du confinement, les emplacements des SAS et des extracteurs, des entrées d'air et leurs dimensions, les surfaces à assainir, les débits d'air prévus, les accès au chantier et les voies d'évacuation ainsi que le calcul du bilan d'air (justificatif que tous les locaux garantissent un renouvellement d'air suffisant). D'autres informations complémentaires sont utiles sur le plan (désignation et adresse du chantier, dates, n° de téléphone du spécialiste, etc.). Idéalement, le plan de zone résume à lui seul les éléments essentiels du chantier.

7. Équipements de travail

Liste complète des équipements et appareils utilisés (extracteurs, SAS de décontamination, aspirateur, EPI, burineur, ponceuse, dispositif d'aspersion, mouillage à coeur, etc.). Veiller à ce que seuls les appareils disponibles conformément aux indications du responsable de la mise en circulation ou au plan de maintenance de l'entreprise soient utilisés. Description des appareils de protection respiratoire (en principe appareils isolés à adduction d'air frais). Indication du débit d'air minimal pour chaque collaborateur, système de production d'air et conformité. Justifier les dérogations aux prescriptions de la directive CFST 6503 «Amiante».



1 Mesures de protection conformément à la directive CFST 6503 «Amiante»

8. Méthodes de travail

Décrire les méthodes de travail et les mesures visant à réduire la libération et la propagation des fibres d'amiante. Les dérogations aux prescriptions de la directive CFST 6503 «Amiante» doivent être consignées dans le plan de travail. Il faut apporter ici la preuve que l'objectif de protection est respecté de manière équivalente.

9. Contrôles internes avant et pendant les travaux

Indiquer quels contrôles sont réalisés et quand, par exemple au moyen de listes et de protocoles. Typiquement une liste de contrôle «démarrage chantier», des contrôles de la ventilation (avant et pendant les travaux) dans chaque local (sous-zone), avec une preuve des bilans d'air. Consulter aussi les règles vitales de la Suva.



2 Contrôle de l'efficacité de la ventilation de la zone à assainir

10. Contrôles visuels des surfaces assainies

Protocoler les contrôles visuels de manière systématique, pour garantir l'absence de résidus, resp. le retrait complet des matériaux amiantés.

11. Contrôles visuels et mesures libératoires réalisés par une entreprise tierce

Avant la levée des mesures de protection/de la zone à assainir, un contrôle visuel et une mesure libératoire sont nécessaires. Ces contrôles et ces mesures (concept de mesure inclus) sont réalisés par des entreprises tierces indépendantes conformément au guide FACH 2955.

12. Gestion des déchets

Indiquer la procédure de gestion et d'évacuation des déchets. Décrire l'évacuation des déchets (mesures de protection, moyens de transport, stockage temporaire). Régler la procédure en cas d'avarie (p. ex. récipient défectueux). Décrire la décontamination des équipements de travail (typiquement l'aspirateur) et des déchets de matériaux amiantés à travers un SAS matériel. Décrire également le déroulement de l'évacuation (p. ex. évacuation de l'eau des SAS, type de bennes, durée de stockage, calendrier, horaires des transferts des sacs). En cas d'impossibilité d'installer un SAS matériel et/ou d'appliquer la procédure de décontamination conformément à la directive CFST 6503 «Amiante», montrer avec quelles mesures les buts de sécurité peuvent être atteints. Consigner ces dérogations dans le formulaire d'annonce.



3 Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément.

13. Premiers secours/urgence

Indiquer les informations essentielles et utiles: numéros d'appels d'urgence, médecin, hôpital-clinique à proximité du chantier, vérification des trousseaux de premiers secours, voies d'accès et d'évacuation pour les secours. Indiquer également comment la communication avec les travailleurs dans la zone est garantie (langue, fenêtre visuelle/hublot, outils techniques, etc.).

14. Coordination avec les entreprises tierces

Désigner les autres entreprises présentes sur le chantier, décrire leurs activités et indiquer la personne responsable de la coordination.

Décrire les interactions dans les parties de bâtiments (passages, accès, etc.) avec les entreprises tierces. Assurer aussi la coordination avec les habitants ou les autres utilisateurs.

Remarque:

Le plan de travail est un document de planification obligatoire, spécifique à chaque chantier, qui doit être soumis à la Suva à sa demande. Il doit être présent sur le chantier car c'est aussi un outil de référence pour le spécialiste en désamiantage et les travailleurs. La Suva propose un modèle de plan de travail.

Annexes nécessaires:

- Plan de zone de travail
- Diagnostic(s) des polluants
- Protocole d'identification des dangers



Informations complémentaires

- «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f
- www.suva.ch/amiante
- Directive CFST 6503 «Amiante»
- Guide FACH 2955: «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant»